



## **INFORMATIONS GENERALES EN MATIERE D'ASSURANCE DESTINEES AUX CLUBS**

### **A. ASSURANCES DES LICENCIES**

Afin de répondre aux obligations du Code du Sport et du Règlement Administratif, la F.F. Hockey met en place des procédures d'informations en matière d'assurance, à destination des licenciés.

Les clubs sont largement impliqués dans ce processus d'information. En effet, selon l'article 10 du Règlement Administratif :

« (...) Les associations sportives affiliées sont tenues de suivre scrupuleusement les directives de la Fédération s'agissant des procédures à suivre concernant l'information des licenciés. Elles sont responsables de la transmission aux licenciés des notices visées au premier alinéa.

Lors de l'établissement de la licence, les associations affiliées ont l'obligation de faire signer par le titulaire ou son représentant légal les documents fédéraux attestant de la bonne information de ces derniers et de la souscription ou du refus de souscription aux garanties optionnelles. Elles conservent et tiennent à la disposition de la F.F.H. lesdits documents. »

Au cours d'une saison, lors de l'adhésion (nouvelle ou renouvellement), le futur licencié doit se voir remettre la documentation suivante :

- 1. Fiche d'informations générales en matière d'assurances (ci-après) ;**
- 2. Formulaire de demande de licence** en double exemplaire à faire compléter par le futur adhérent. Un exemplaire doit être précieusement conservé par le club, le 2<sup>nd</sup> doit être remis au licencié.

Sur ce formulaire, l'adhérent a le choix d'adhérer ou non à l'assurance « Individuelle Accident » (accident corporel).

Dans le cas d'une saisie de licence par le club, le club doit se référer aux informations mentionnées sur la demande de licence pour souscrire ou non, au profit de son licencié, aux conditions d'assurance Individuelle Accident (accident corporel), pour un montant de 1,15€.

A noter que lors d'une même saison, un adhérent paie une seule fois le montant de l'assurance, c'est-à-dire :

- lorsqu'un adhérent a souscrit l'assurance sur la 1<sup>ère</sup> licence, il bénéficie d'une couverture Individuelle Accident (accident corporel) pour la durée de validité de la licence. Dans le cas de saisie d'une 2<sup>ème</sup> licence, la souscription de l'assurance n'est alors plus proposée (même en cas de changement de club).
- si l'adhérent n'a pas souscrit l'assurance Individuelle Accident (accident corporel) sur la 1<sup>ère</sup> licence, il garde à tout moment la possibilité de la souscrire sur cette licence ou lors de la saisie de la licence suivante.

- 3. Les notices d'assurance précisant l'étendue des garanties Responsabilité Civile, Individuelle Accident (accident corporel) et Assistance Rapatriement ;**
- 4. La notice d'information contenant le bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires Accident corporel optionnelles (options 1 et 2).**

**Les détails des garanties sont disponibles dans les notices d'information GENERALI en libre consultation sur le site internet de la F.F.H. : [www.ffhockey.org](http://www.ffhockey.org), rubrique « assurance ».**

**En cas d'accident**, complétez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la F.F.H. : [www.ffhockey.org](http://www.ffhockey.org), rubrique « assurance ».



## **B. JOURNEES PORTES OUVERTES**

La souscription du contrat d'assurance collectif auprès de GENERALI (n°AP470384) **permet aux structures déconcentrées (Ligues et Comités départementaux) et aux clubs affiliés d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat, les personnes non licenciées qui participeront aux journées « portes ouvertes »** qu'ils organisent.

On entend par journées « portes ouvertes » des journées d'initiation et/ou de promotion du hockey ouvertes aux non licenciés dans le but de faire connaître la pratique au grand public. En aucun cas il ne peut s'agir d'une compétition

Pour bénéficier de cette garantie, il convient d'établir une déclaration préalable en complétant le formulaire ci-joint intitulé « Organisation d'une journée portes ouvertes – Déclaration préalable à l'assureur » et de l'adresser **avant la manifestation** à AIAC :

**Par courrier postal : 14 rue de Clichy, 75009 PARIS**

**Par courrier électronique : [assurance-ffhockey@aiac.fr](mailto:assurance-ffhockey@aiac.fr)**

**Par fax : 01.44.53.28.54**

**Le formulaire « Organisation d'une journée portes ouvertes – Déclaration préalable à l'assureur » est disponible en téléchargement sur le site Internet de la F.F.H. : [www.ffhockey.org](http://www.ffhockey.org), rubrique « assurance ».**



## INFORMATIONS EN MATIERE D'ASSURANCE DESTINEES AU LICENCIÉ LORS DE LA CREATION OU DU RENOUELEMENT DE LA LICENCE

1. Lors de votre adhésion, lisez attentivement les informations ci-après ainsi que celles contenues dans les notices d'assurance.
2. Complétez en majuscules d'imprimerie les deux exemplaires du formulaire « demande de licence ».
3. Signez personnellement votre demande de licence (signature du représentant légal pour les mineurs).
4. Remettez cette demande à votre club et conservez le double.

**La F.F.H. attire l'attention de ses adhérents sur le contenu et les modalités de souscription aux assurances incluses et proposées dans la licence F.F.H. Celle-ci comprend :**

**1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire :** incluse dans la licence, elle vous assure, lors de la pratique du Hockey, contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

**2/ une garantie Assistance :** incluse dans la licence, elle est acquise lors de vos déplacements sportifs notamment en cas de dommage corporel nécessitant un rapatriement spécifique.

**3/ une garantie Individuelle Accident (accident corporel) non obligatoire :** la F.F.H. attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la F.F.H. propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base »;
- Deux options complémentaires 1 et 2 permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

**Les détails des garanties sont disponibles dans les notices d'information GENERALI en libre consultation sur le site internet de la F.F.H. : [www.ffhockey.org](http://www.ffhockey.org), rubrique « assurance ».**

### **INFORMATION SUR LE CONTRAT**

Pour obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat, notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez : **AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris ; N° VERT : 0 800 886 486 ; Email : [Assurance-ffhockey@aiac.fr](mailto:Assurance-ffhockey@aiac.fr)**

### **QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT?**

Complétez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la F.F.H. : [www.ffhockey.org](http://www.ffhockey.org), rubrique « assurance ». Un accusé de réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Lors d'un déplacement sportif, pour faire appel à EUROP ASSISTANCE 24/7: **appelez le +33.(0)1.41.85.81.02. Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.**